

MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, QUE :

Le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021 au lieu et à l'heure des séances, le règlement numéro 698 intitulé « Règlement concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Municipalité de Val-Morin et abrogeant le règlement 611 ».

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau du soussigné, 6120 rue Morin, Val-Morin et sur le site web de la Municipalité et que toute personne intéressée peut le consulter aux heures régulières de bureau.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À VAL-MORIN, ce 6^e jour du mois d'octobre 2021.



Caroline Nielly,
Directrice générale